



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/V/D/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/11

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.



■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **VU** le code de la santé publique et notamment les articles, L.3321-1 à L.3334-2 ;
- **VU** l'Arrêté Préfectoral S12010 05 11 0040 PREF du 11/05/2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** la demande de Monsieur CENNINI Fabrice, président de l'association "**Boule Amicale du Tivoli**" La Romezière, à Valréas ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

ARRÊTE

Article 1 : l'association "**Boule Amicale du Tivoli**" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la saison 2024 aux dates suivantes :

- **Le lundi 8 juillet 2024 de 18h00 à 24h00 – place de la République**
- **Le mardi 9 juillet 2024 de 12h00 à 24h00 – place de la République**
- **Le mercredi 10 juillet 2024 de 07h00 à 24h00 – place de la République**
- **Le jeudi 11 juillet 2024 de 7h00 à 24h00 – place de la République**
- **Le vendredi 12 juillet 2024 de 7h00 à 24h00 – place de la République**
- **Le samedi 13 juillet 2024 de 7h00 à 24h00 – place de la République**
- **Le dimanche 14 juillet 2024 de 7h00 à 24h00 – place de la République**

A charge pour eux de se conformer :

- à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons,

- au respect des mesures sanitaires et gouvernementales et des gestes barrières qui devront être respectés.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- L'intéressé.

Fait à Valréas, le 5 juin 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **6 JUIN 2024**